

Négociation locale

Convention nationale (E1)

Sujets de négociation déterminés dans la *Loi sur la négociation* (loi 37). Négociée par la FSE et la CSQ aux 3 ans (loi 37) ou 5 ans. La convention actuelle se termine le 31 mars 2028. On ne peut négocier localement les sujets prévus à l'entente nationale, sauf dans le cas d'arrangements locaux.

Ententes locales (EL)

Sujets de négociation déterminés dans la loi 37. Négociées par le SERM et le CSSDA. Elles n'ont pas de durée déterminée. La négociation se déclenche habituellement après l'entrée en vigueur d'une entente nationale et d'un commun accord des parties. Les ententes locales actuelles existent depuis le 28 juin 2013. Il y a 3 ententes locales, une pour chacun des secteurs; jeunes, FP et FGA. Les matières locales peuvent être différentes d'un syndicat à l'autre, notamment la portion affectation qui est très différente d'un milieu à l'autre.

Arrangements locaux

Dispositions de l'entente nationale qui peuvent être négociées localement après la fin de l'entente nationale, négociés par le SERM et le CSSDA en même temps que l'entente locale et maintenus depuis 2013.

Entente nationale (E1)

- ▶ conditions d'emploi et avantages sociaux (ancienneté, permanence, déclencheur de contrat, régime d'assurance, droits parentaux, retraite)
- ▶ rémunération (salaire, scolarité, expérience)
- ▶ tâche (fonction générale, tâche éducative, ATP, EHDAA)
- ▶ règlement de grief
- ▶ chapitres FGA et FP

Ententes locales (EL)

- ▶ régime syndical (libérations, communications, déléguées et délégués)
- ▶ mode, objet et mécanisme de participation des enseignantes et enseignants (CPE, CPP, CRT)
- ▶ liste de priorité
- ▶ processus d'affectation et de mutation
- ▶ dossier personnel
- ▶ perfectionnement
- ▶ suppléance
- ▶ accueil et déplacements
- ▶ congé sans traitement
- ▶ congé pour affaires relatives à l'éducation
- ▶ hygiène, santé et sécurité au travail

Arrangements locaux

- ▶ force majeure
- ▶ attribution des permanences
- ▶ liste de rappel - secteurs FGA et FP

Historique de la dernière négociation locale

- ▶ consultation à l'automne 2018
- ▶ négociation ciblée (6 sujets de part et d'autre)
- ▶ début de la négociation : mai et juin 2019
- ▶ suite de la négociation : automne 2019
- ▶ cul-de-sac à l'hiver 2020, demande de médiation en janvier
- ▶ pandémie à partir du 13 mars 2020, mise en pause de la négociation
- ▶ poursuite de la médiation à l'automne 2020 et à l'hiver 2021
- ▶ offre finale de la partie syndicale à l'automne 2021
- ▶ refus de la partie patronale à l'hiver 2022 et contre-offre
- ▶ présentation au Conseil des déléguées et délégués et refus de la contre-offre en mars 2022
- ▶ discussions avec le DG sur le report de la négo locale

Position et structure proposées par le SERM pour la prochaine négociation locale

- ▶ négociation d'un couvert à l'autre
- ▶ négociation séparée entre le secteur jeune et les secteurs FGA et FP (en discussion avec le centre de services afin de déterminer s'il y aura une table de négociation commune pour les deux secteurs ou deux tables distinctes)
- ▶ 4 représentants de chaque côté, la partie syndicale sera composée de 2 membres du Conseil exécutif, une conseillère et une enseignante ou un enseignant (pour chaque table)
- ▶ un comité consultatif pour chaque secteur (voir propositions pages suivantes)
- ▶ printemps 2025 : une tournée de consultation des membres. Une soirée dans l'est, une soirée dans l'ouest et une consultation via zoom
- ▶ négociation qui devrait se dérouler à la suite des consultations, probablement pendant l'année scolaire 2025-2026

Composition des comités consultatifs

Secteur de la FGA

- ▶ 3 enseignantes ou enseignants de la FGA, parmi lesquels un sera élu par les membres à titre de porte-parole

Secteur de la FP

- ▶ 3 enseignantes ou enseignants de la FP, parmi lesquels un sera élu par les membres à titre de porte-parole

Composition des comités consultatifs (suite)

Secteur jeune

- ▶ 1 enseignante ou enseignant du champ 1 au primaire
- ▶ 1 enseignante ou enseignant du champ 2 au préscolaire
- ▶ 2 enseignantes ou enseignants du champ 3 au primaire
- ▶ 1 enseignante ou enseignant du champ 4 ou du champ 5 au primaire
- ▶ 1 enseignante ou enseignant du champ 6 ou du champ 7 au primaire
- ▶ 1 enseignante ou enseignant du champ 1A ou du champ 1B au secondaire
- ▶ 3 enseignantes ou enseignants du secondaire (autre que les champs 1A ou 1B)

Parmi lesquels un sera élu par les membres à titre de porte-parole

Au primaire, s'il
manquait des volontaires
du côté des spécialistes
ou du champ 1, des
enseignantes ou
enseignants du champ 3
pourraient être élus

Afin que le comité
du secteur jeune
soit formé de 10
membres

Au secondaire, s'il
manquait des volontaires du
côté des enseignantes ou
enseignants des champs 1A
ou 1B, des enseignantes ou
enseignants de champs
autres que 1A ou 1B
pourraient être élus

Évidemment, les
membres du
Conseil exécutif se
joindront aux différents
comités consultatifs
lors des rencontres



Inconnu

Le gouvernement travaille actuellement sur un projet de loi qui modifierait la loi 37

Loi 37

Loi encadrant les négociations du secteur public et qui fait la distinction entre les matières nationales et locales

À suivre de près !